

VILLE DE LOUDUN

**DECISION N°2024.26**

\*\*\*\*\*

Nomenclature n° 1.7

**LE MAIRE DE LA VILLE DE LOUDUN :**

**OBJET :**

Contrat avec le groupe  
Esprit Musical les  
21.09.2024 et 22.09.2024 à  
l'occasion de la Foire  
Exposition

**VU :**

- les articles L 2122-21 et L 2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales,
- la délibération du 23.05.2020 portant délégation au Maire par le Conseil Municipal de certaines attributions,

**- DECIDE -**

**ARTICLE 1 :**

Il convient de passer un contrat avec le groupe Esprit Musical pour l'animation qui aura lieu les 21 et 22 septembre 2024 à Loudun à l'occasion de la Foire Exposition.

**ARTICLE 2 :**

Pour cette mission, la groupe Esprit Musical percevra la somme de 2 000 euros tout frais compris.

**ARTICLE 3 :**

Le Directeur Général des Services de la Mairie de Loudun est chargé de l'exécution de la présente décision.

Fait à LOUDUN, le 27 MARS 2024

Le Maire,  
Jcël DAZAS



*Le Maire certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte et informe que celui-ci peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal de Poitiers dans un délai de 2 mois à compter de sa transmission en Préfecture et de sa publication et/ou notification*

*Accusé de réception de la Sous-Préfecture*

Acte rendu exécutoire après transmission  
en Sous-Préfecture le : ..... 27 MARS 2024 .....

Publié le : ..... 27 MARS 2024 .....

Notifié le : .....

Accusé de réception en préfecture 086-218601375-20240327-2024-26-AI Date de télétransmission : 27/03/2024 Date de réception préfecture : 27/03/2024
--